

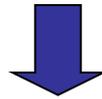
Programme Eau et Agriculture 2010-2013



Dépôt des dossier au plus tard le 30 juin 2013

L'ORIGINE DU PROGRAMME EAU ET AGRICULTURE

En concertation avec ses partenaires, l'Agence a notifié à la Commission Européenne un régime d'aides hors PDRH spécifique au Bassin Artois Picardie



Objectif :
améliorer la qualité des ressources en eau



Le programme initialement prévu pour la période 2010-2012 a été prolongé d'un an.

LE CONTENU

6 mesures à la culture

*Inciter à la mise en œuvre de techniques alternatives aux produits phytosanitaires ou économes en intrants **dans les communes à enjeu eau potable***

Blé

Maïs

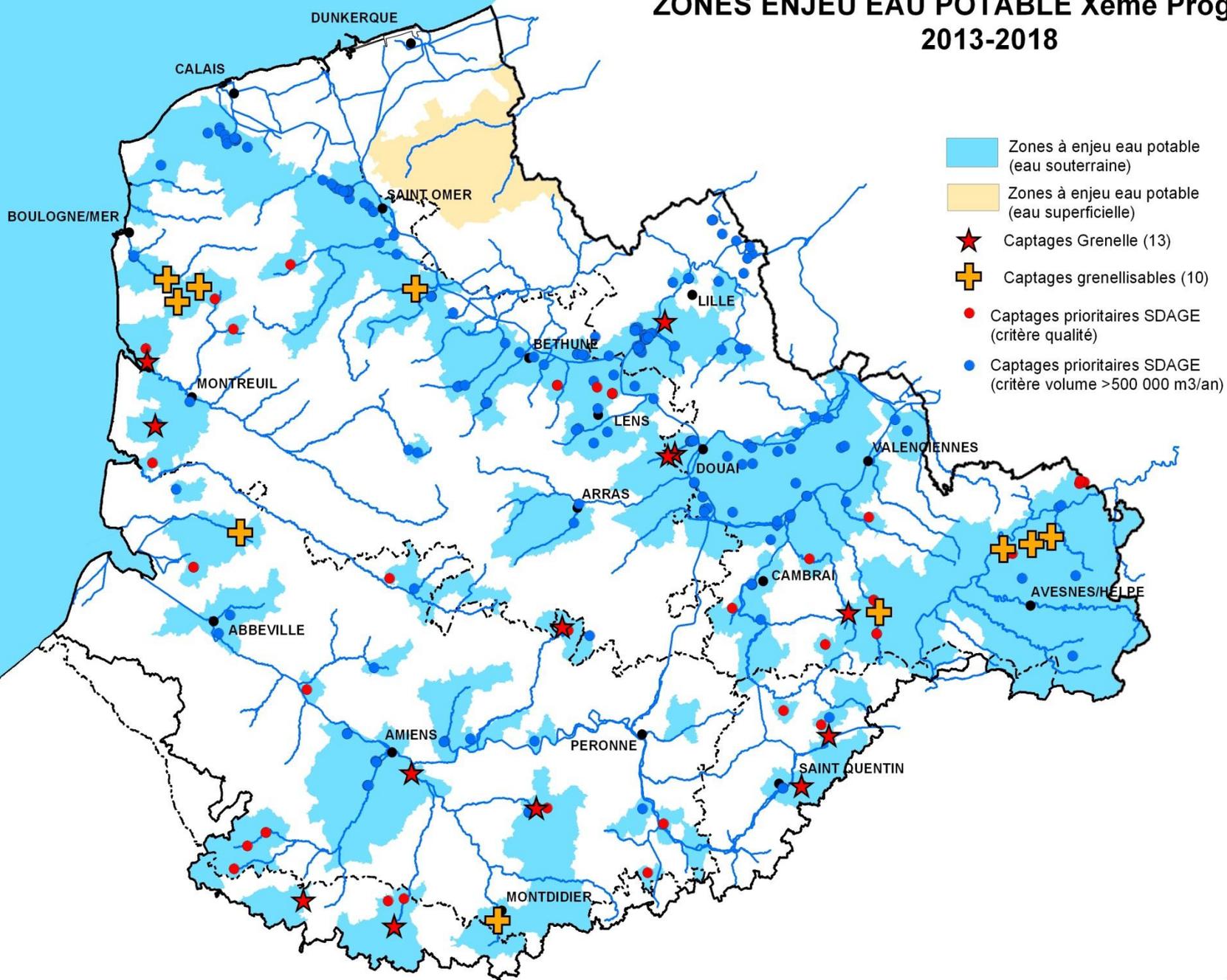
Betteraves

Légumes

1 appel à projets

Inciter à la remise en herbe de parcelles cultivées

ZONES ENJEU EAU POTABLE Xème Programme 2013-2018



PROTECTION INTEGREE EN BLE

niveau 1

- Pas de précédent blé
- Planter une variété tolérante aux maladies et à la verse
- Privilégier un semis tardif *pas avant le 10 octobre*
- Adopter des faibles densités de semis
- Gérer au plus précis la fertilisation azotée

niveau 2

+ limiter les désherbages chimiques

niveau 3

+ Supprimer le régulateur

DESHERBAGE MIXTE SUR CULTURES DE PRINTEMPS

MAÏS et LEGUMES

- **Limiter les désherbages chimiques :**
Désherbage chimique en plein interdit

BETTERAVES

- pas de précédent betteraves
- **Limiter les désherbages chimiques en introduisant des techniques alternatives :**
Désherbages chimiques en plein limités à trois passages maximum sur tout l'itinéraire technique de la culture

QUELS QUE SOIENT LES ENGAGEMENTS SOUSCRITS EN GRANDES CULTURES

- **Engagement minimum :**
 - 0,5 ha pour les légumes,
 - 4 ha pour le blé, le maïs et les betteraves,
 - pour 1 ha engagé en betterave, engager au minimum 2 ha en blé
- Suivre une **formation** sur la protection intégrée ou sur les pratiques alternatives de désherbage validée par l'Agence
- **Fournir les Indices de Fréquence de Traitement (IFT)** herbicides et IFT global pour les cultures engagées dans le dispositif

Montants 2013 des mesures à la culture

| Mesures | Montants | De Minimis | Montant total |
|---------|----------|------------|---------------|
| PI01 | 110 € | 30 € | 140 € |
| PI02 | 157 € | 30 € | 187 € |
| PI03 | 229 € | 30 € | 259 € |
| BE01 | 168 € | - | 168 € |
| MA01 | 113 € | - | 113 € |
| LE01 | 200 € | - | 200 € |

Montants 2013, valables pour les 5 ans de l'engagement

Rappel des règles de priorité du Xème programme

R = Ratio (SAU en zone à enjeu eau potable / SAU totale)

- **Priorité 1** : $R \geq 50\%$ et au moins une parcelle dans une ORQUE Grenelle
- **Priorité 2** : $R \geq 50\%$ et au moins une parcelle dans une ORQUE
- **Priorité 3** : $R \geq 50\%$
- **Priorité 4** : Au moins une parcelle dans une zone à enjeu eau potable

Règles pour les agriculteurs souhaitant déposer un dossier supplémentaire

Pour les agriculteurs ayant déjà un (ou plusieurs) dossier(s) PEA en cours :
(hors appel à projet)

Obligation de souscrire à une mesure plus contraignante (ou à une mesure supplémentaire) ou d'augmenter les surfaces engagées de + de 20%.

La fusion des dossiers sera obligatoire.



L'appel à projets

« création et entretien de couvert herbacé »

Le projet déposé par l'agriculteur doit préciser :

- L'emplacement des parcelles qui seront remises en herbe
- L'intérêt du projet en terme d'amélioration de la qualité de l'eau
- Le type de couvert qui sera implanté
- L'utilisation prévue de la prairie (fauche, pâturage...)
- La fertilisation azotée qui sera apportée
- Les pratiques de désherbage envisagées
- La rémunération demandée, justifiée en fonction des coûts additionnels et pertes de revenus

Jusqu'à 450 € /ha /an

CHOIX DES PROJETS

Les projets éligibles sont classés en fonction :

- de l'emplacement des parcelles,
- de l'intérêt environnemental des pratiques fixées par l'agriculteur,
- de la pertinence du montant de la rémunération proposée.

Les projets sont retenus par ordre d'intérêt jusqu'à épuisement de l'enveloppe consacrée à l'appel à projets ou jusqu'à épuisement des projets

Si son projet est retenu

L'agriculteur s'engage à garder sa surface en herbe pendant 5 ans et à l'entretenir suivant les pratiques qu'il aura lui-même définies dans son projet.

Permanences dépôt de dossiers

Possibilité de dépôt du dossier directement à l'Agence.

Inscription par téléphone auprès du service agriculture au **03 27 99 90 85.**



Pas de montage du dossier mais vérification que le dossier est complet.